

JURISPRUDENCE

REFERENTIEL QUALITEL 2005

ASCENSEURS SANS MACHINERIE

15.09.2006

KONE / SOULIER - MONOSPACE / PROXIMO - 630 kg	2
KONE / SOULIER - MONOSPACE / PROXIMO - 1000 kg	3
ORONA - type MRL M322 - 630 kg	4
OTIS - type MRL 99 - 630 kg ou CFA - type SM2 - 630 kg	5
OTIS - type GEN 2 - 630 kg ou CFA - type SM1 630 kg	6
OTIS - type GEN 2 - 1000 kg	7
SCHINDLER - Smart MRL Consolidation - 630 kg	8
SCHINDLER – 3100/3300/5300 - 675 kg	9
SODIMAS - SODICIEL 2800 - 630 kg	10
THYSSEN - GALAXY et RAPSODY - 630 kg	11
THYSSEN - UNIVERS - 1000 kg	12
THYSSEN - ISIS - 630 / 1000 kg	13

KONE / SOULIER - MONOSPACE / PROXIMO - 630 kg

Dispositions applicables provisoirement à partir du 1^{er} janvier 2004, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : nouvelle génération (à partir de 2000) avec fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 18 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : nouvelle génération (à partir de 2000) avec fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 18 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾.
Niveau Certification QUALITEL Confort Acoustique	• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques hors tolérance de mesure dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.	

(1) pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion), et pour l'armoire électrique.

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

KONE / SOULIER - MONOSPACE / PROXIMO - 1000 kg

Dispositions applicables provisoirement à partir du 1^{er} janvier 2004, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

NOTA : il est rappelé que pendant cette phase provisoire « d'expérimentation QUALITEL », ce type d'équipement nécessite de faire réaliser systématiquement, pour chaque opération, au minimum trois essais acoustiques en fin de chantier, dont les résultats doivent être communiqués à QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 20 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 20 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 20 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 20 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
Niveau Certification QUALITEL Confort Acoustique	• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques hors tolérance de mesure dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.	

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, coffrets de régulation et de manœuvre, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

(4) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des essais in situ en fin de chantier seront réalisés dans les pièces de logements des 2 derniers niveaux et 1^{er} niveau contigus à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence ($L_{nAT} \leq 30$ dB(A) en pièce principale et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) en cuisine).

ORONA - type MRL M322 - 630 kg

Dispositions applicables provisoirement à partir du 1^{er} janvier 2004, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

NOTA : il est rappelé que pendant cette phase provisoire « d'expérimentation QUALITEL », ce type d'équipement nécessite de faire réaliser systématiquement, pour chaque opération, au minimum trois essais acoustiques en fin de chantier, dont les résultats doivent être communiqués à QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 18 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 18 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
Niveau certification QUALITEL Confort Acoustique	• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.	

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, coffrets de régulation et de manœuvre, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

(4) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des essais in situ en fin de chantier seront réalisés dans les pièces de logements des 2 derniers niveaux et 1er niveau contigus à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence ($L_{nAT} \leq 30$ dB(A) en pièce principale et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) en cuisine).

OTIS - type MRL 99 - 630 kg ou CFA - type SM2 - 630 kg

Dispositions applicables provisoirement à partir du 12 juillet 2004, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

NOTA : il est rappelé que pendant cette phase provisoire « d'expérimentation QUALITEL », ce type d'équipement nécessite de faire réaliser systématiquement, pour chaque opération, au minimum trois essais acoustiques en fin de chantier, dont les résultats doivent être communiqués à QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	- Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. - Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. - Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 20 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. - Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 20 cm. - Planchers : béton ≥ 20 cm. - Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾. - Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	- Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. - Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. - Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 20 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. - Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 20 cm. - Planchers : béton ≥ 20 cm. - Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾. - Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
Niveau Certification QUALITEL Confort Acoustique	Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques hors tolérance de mesure dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.	

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, coffrets de régulation et de manœuvre, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

(4) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des essais in situ en fin de chantier seront réalisés dans les pièces de logements des 2 derniers niveaux et 1^{er} niveau contigus à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence ($L_{nAT} \leq 30$ dB(A) en pièce principale et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) en cuisine).

OTIS - type GEN 2 - 630 kg ou CFA - type SM1 630 kg

Dispositions applicables provisoirement à partir du 1^{er} janvier 2004, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 18 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 18 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 18 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 18 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽²⁾.
Niveau Certification QUALITEL Confort Acoustique	• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques hors tolérance de mesure dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.	

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, coffrets de régulation et de manœuvre, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

OTIS - type GEN 2 - 1000 kg

Dispositions applicables provisoirement à partir du 1^{er} janvier 2004, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

NOTA : il est rappelé que pendant cette phase provisoire « d'expérimentation QUALITEL », ce type d'équipement nécessite de faire réaliser systématiquement, pour chaque opération, au minimum trois essais acoustiques en fin de chantier, dont les résultats doivent être communiqués à QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 18 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 18 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
Niveau Certification QUALITEL Confort Acoustique	• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques hors tolérance de mesure dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.	

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, coffrets de régulation et de manœuvre, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

(4) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des essais in situ en fin de chantier seront réalisés dans les pièces de logements des 2 derniers niveaux et 1^{er} niveau contigus à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence ($L_{nAT} \leq 30$ dB(A) en pièce principale et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) en cuisine).

SCHINDLER - Smart MRL Consolidation - 630 kg (versions 001, 002 et 002 DE)

Dispositions applicables provisoirement à partir du 1^{er} janvier 2004, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

NOTA : il est rappelé que pendant cette phase provisoire « d'expérimentation QUALITEL », ce type d'équipement nécessite de faire réaliser systématiquement, pour chaque opération, au minimum trois essais acoustiques en fin de chantier, dont les résultats doivent être communiqués à QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Dalle de fond de gaine située à plus de un niveau en dessous des locaux habités. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 18 cm. + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Dalle de fond de gaine située à plus de un niveau en dessous des locaux habités. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 18 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
Niveau certification QUALITEL Confort Acoustique	• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.	

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, coffrets de régulation et de manœuvre, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

(4) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des essais in situ en fin de chantier seront réalisés dans les pièces de logements des 2 derniers niveaux et 1er niveau contigus à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence ($L_{nAT} \leq 30$ dB(A) en pièce principale et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) en cuisine).

SCHINDLER – 3100/3300/5300 - 675 kg

SPACIO - 675 kg

Dispositions applicables provisoirement à partir du 15 septembre 2006, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

NOTA : il est rappelé que pendant cette phase provisoire « d'expérimentation QUALITEL », ce type d'équipement nécessite de faire réaliser systématiquement, pour chaque opération, au minimum trois essais acoustiques en fin de chantier, dont les résultats doivent être communiqués à QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 18 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 19 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 18 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 19 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
Niveau certification QUALITEL Confort Acoustique	• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.	

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, coffrets de régulation et de manœuvre, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

(4) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des essais in situ en fin de chantier seront réalisés dans les pièces de logements des 2 derniers niveaux et 1er niveau contigus à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence ($L_{nAT} \leq 30$ dB(A) en pièce principale et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) en cuisine).

SODIMAS - SODICIEL 2800 - 630 kg

Dispositions applicables provisoirement à partir du 1^{er} janvier 2004, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

NOTA : il est rappelé que pendant cette phase provisoire « d'expérimentation QUALITEL », ce type d'équipement nécessite de faire réaliser systématiquement, pour chaque opération, au minimum trois essais acoustiques en fin de chantier, dont les résultats doivent être communiqués à QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 20 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Moteur : fixation autorisée sur toute paroi verticale de la gaine. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 20 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
Niveau certification QUALITEL Confort Acoustique	• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.	

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, coffrets de régulation et de manœuvre, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

(4) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des essais in situ en fin de chantier seront réalisés dans les pièces de logements des 2 derniers niveaux et 1er niveau contigus à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence ($L_{nAT} \leq 30$ dB(A) en pièce principale et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) en cuisine).

THYSSEN - GALAXY et RAPSODY - 630 kg

Dispositions applicables provisoirement à partir du 1^{er} janvier 2004, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

NOTA : il est rappelé que pendant cette phase provisoire « d'expérimentation QUALITEL », ce type d'équipement nécessite de faire réaliser systématiquement, pour chaque opération, au minimum trois essais acoustiques en fin de chantier, dont les résultats doivent être communiqués à QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Dalle de fond de gaine située à plus de un niveau en dessous des locaux habités. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 18 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Dalle de fond de gaine située à plus de un niveau en dessous des locaux habités. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 18 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 18 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
Niveau Certification QUALITEL Confort Acoustique		• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

(4) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des essais in situ en fin de chantier seront réalisés dans les pièces de logements des 2 derniers niveaux et 1er niveau contigus à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence ($L_{nAT} \leq 30$ dB(A) en pièce principale et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) en cuisine).

THYSSEN - UNIVERS - 1000 kg

Dispositions applicables provisoirement à partir du 11 octobre 2004, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

NOTA : il est rappelé que pendant cette phase provisoire « d'expérimentation QUALITEL », ce type d'équipement nécessite de faire réaliser systématiquement, pour chaque opération, au minimum trois essais acoustiques en fin de chantier, dont les résultats doivent être communiqués à QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Dalle de fond de gaine située à plus de un niveau en dessous des locaux habités. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 20 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 20 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Dalle de fond de gaine située à plus de un niveau en dessous des locaux habités. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 20 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 20 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
Niveau Certification QUALITEL Confort Acoustique		• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

(4) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des essais in situ en fin de chantier seront réalisés dans les pièces de logements des 2 derniers niveaux et 1er niveau contigus à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence ($L_{nAT} \leq 30$ dB(A) en pièce principale et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) en cuisine).

THYSSEN - ISIS - 630 / 1000 kg

Motorisation gearless

Dispositions applicables provisoirement à partir du 8 juin 2006, à toute opération faisant l'objet d'une demande de Certification QUALITEL.

NOTA : il est rappelé que pendant cette phase provisoire « d'expérimentation QUALITEL », ce type d'équipement nécessite de faire réaliser systématiquement, pour chaque opération, au minimum trois essais acoustiques en fin de chantier, dont les résultats doivent être communiqués à QUALITEL.

Dispositions provisoires d'évaluation		
niveau Certification QUALITEL	Gaine contre une cuisine fermée	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Dalle de fond de gaine située à plus de un niveau en dessous des locaux habités. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la cuisine : béton ≥ 20 cm + complexe de doublage thermique et acoustique LM ou PSE Ultra Th-A ⁽²⁾. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 20 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
	Gaine contre une pièce principale ou cuisine ouverte sur séjour	• Dispositifs antivibratiles ⁽¹⁾. • Dalle de fond de gaine située à plus de un niveau en dessous des locaux habités. • Paroi(s) verticale(s) de la gaine contiguë(s) à la pièce principale : béton ≥ 20 cm + doublage thermique et acoustique LM $\geq 80+10$ ou PSE Ultra Th-A $\geq 80+13$. • Autres parois verticales de la gaine : béton ≥ 20 cm. • Planchers : béton ≥ 20 cm. • Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) ⁽³⁾. • Mesures acoustiques en fin de chantier ⁽⁴⁾.
Niveau Certification QUALITEL Confort Acoustique		• Afin d'attribuer ce niveau d'évaluation, il devra être fourni au préalable des résultats d'essais acoustiques dont les conditions soient utilisables pour le cas étudié.

(1) Pour l'ensemble des équipements, treuil, moteur, poulies (y compris les poulies de renvoi ou de déflexion).

(2) L'épaisseur d'isolant est déterminée selon l'étude thermique.

(3) Engagement pour que $L_{nAT} \leq 30$ dB(A) et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) correspond au fait que dans les pièces écrites du dossier, il soit déjà stipulé que le niveau de pression acoustique reçu vis-à-vis de l'installation d'ascenseur ne dépassera pas 30 dB(A) dans toutes les pièces principales et 35 dB(A) dans toutes les cuisines.

(4) Il devra être stipulé dans les pièces écrites que des essais in situ en fin de chantier seront réalisés dans les pièces de logements des 2 derniers niveaux et 1er niveau contigus à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence ($L_{nAT} \leq 30$ dB(A) en pièce principale et $L_{nAT} \leq 35$ dB(A) en cuisine).